



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord

Route départementale 7
PR 12 141 à PR 11 627
Lieudit Gueret

Antenne Technique de Gleizé, le **27 OCT. 2022**

Lentilly

ARRÊTÉ 2022 - SVN - N° 1000
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2022-0006 du 8 JUILLET 2022 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 712, Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY ;

Considérant que pendant les travaux de réalisation d'un trottoir sur la RD 7, commune(s) de Lentilly , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 à 09h00 et jusqu'au 16/12/2022 à 16h30, date de fin des travaux sur la D7, commune de Lentilly, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
- Alternat uniquement pendant les heures de travail de l'entreprise. Pas d'alternat avant 09h00.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST :

Mr Dimitri PUPIER: 06 09 61 01 05

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Lentilly
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- gso@sdmis.fr

Pour le président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-